

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313653-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK, Max-André PICK, Eric RENAUD, Frédérique SEELS.

OBJET : WATTEN - Extension du collège Jacques Prévert - convention de participation financière signée entre les Départements du Pas-de-Calais et du Nord

Vu le rapport DB/2022/449

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, relative aux conditions de versement de la participation financière allouée par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du collège Jacques Prévert à Watten pour un montant de 170 100 €, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Madame VANPEENE et Monsieur VALOIS sont membres du conseil d'administration du collège public Jacques Prévert à Watten. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET (porteur du pouvoir de Monsieur GOKEL).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Pôle aménagement et développement territorial

Direction de l'immobilier

..... **CONVENTION**

Objet : Collège de Watten - convention de participation financière

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2022

ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais »

d'une part,

Et

Le Département du Nord, dont le siège est en l'Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par Monsieur **Christian Poiret**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département du Nord »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu :

Le code de l'éducation, et notamment l'article L213-2
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10 ;
Les délibérations concordantes des deux parties.

Vu :

L'autorisation de programme votée...

Préambule :

Le collège Jacques Prévert de Watten accueille une importante proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais (44% à la rentrée de 2020) et le principal s'attend à une hausse des effectifs à la rentrée prochaine. Afin de continuer à accueillir les élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais, des travaux d'agrandissement sont prévus et incluent notamment la création de 4 salles de classes supplémentaires.

Article 1 – objet :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la participation financière allouée par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du collège de Watten, sis 80 Rue de Millam pour un montant de 810 000 € TTC.

Article 2 – conditions de réalisation des travaux :

Le département du Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet

Article 3 – engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 170 100 € sur la base de la proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais et accueillis dans le collège de Watten.

Article 4 – engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage :

- A mettre en œuvre les travaux d'extension du collège en dimensionnant les locaux en prenant en compte les prévisions d'effectifs des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais
- A programmer une visite avec les services départementaux
- A achever les travaux dans un délai de 3 années à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – modalités de versement :

Le versement de la participation financière se fera sur le compte bancaire suivant :

CODE BANQUE : 30001 CODE GUICHET : 00152

N° DE COMPTE : C 623 000 000 0 CLE : 86

Selon les modalités suivantes :

170 100 € à l'engagement des travaux, soit 100%

La participation financière pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention si le département du Nord n'a pas justifié de l'engagement des travaux.

Article 6 : durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au paiement du solde et sous réserve que la subvention éventuellement perçue de manière indue ait été remboursée.

Article 7 – modification :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : résolution / sanction :

Le Département du Nord s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Articler 9 : litige :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le Département du Nord

Le Président du Conseil départemental

Christian POIRET

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : WATTEN - Extension du collège Jacques Prévert - convention de participation financière signée entre les Départements du Pas-de-Calais et du Nord

Le collège Jacques Prévert se situant au 80 rue de Millam à WATTEN accueille des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais (230 à la rentrée 2022). Cette augmentation des effectifs a un impact sur la capacité d'accueil de l'établissement. Le projet d'extension du collège prévoit donc l'implantation dans la cour de récréation d'un bâtiment préfabriqué pouvant contenir 4 classes de 55 m².

Suite à une première augmentation importante des effectifs, le collège a bénéficié courant 2018 de plusieurs travaux de restructuration fonctionnelle (aménagement mobilier, agrandissement de salle de cours, création de locaux de stockage, réorganisation de la vie scolaire et de l'administration, extension du préau et des sanitaires) dans le but de passer la capacité d'accueil du collège à 500 élèves.

On constate à la rentrée 2022 une hausse d'effectif allant jusqu'à 564 élèves. Cette hausse d'effectif est toutefois non pérenne, elle ne concerne qu'une période donnée et une baisse progressive des effectifs est à prévoir pour les années suivantes.

Par courrier du 18 mai 2021, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a validé la participation à hauteur de 170 100 €. L'objectif de cette opération est ainsi de pouvoir absorber cette hausse d'effectif de façon momentanée en permettant à l'établissement de recourir à des équipements provisoires en vue d'augmenter la capacité d'accueil à 575 élèves.

Le coût global de cette opération pour les 4 salles de classe de 55 m² de surface utile (SU) chacune s'élève à 810 000 € TTC. La Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2022 a délibéré en faveur de cette participation et du projet de convention, jointe au rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, relative aux conditions de versement de la participation financière allouée par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du collège Jacques Prévert à Watten pour un montant de 170 100 €, dans les termes du projet ci-joint.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP010	16005E05			170100

Marie CIETERS
Vice-Présidente